

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 JUIN 2012

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal du conseil de communauté en date du 29 mai 2012. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour : « Enfance – Organisation ALSH d'août 2012 ». Le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Loïc TRIDEAU.

Dates de Convocation

22/06/12

L'an Deux Mille Douze

Le 28 juin, à 20 H 30

à Souigné Flacé

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

Nombre de Conseillers

En exercice : 44

Présents : 35

Votants : 35

Etaient présents :

Mmes SALINAS, QUEANT, GOUET, CERISIER, PICOULEAU, TAUREAU, LEVEQUE, SPY, CHARTEREAU et Mrs N'DAMITE, LEFEUVRE, CORBIN, FRANCO, BERGUES, DHUMEAUX, HARDONNIERE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, FOURNIER, LUSSEAU, FORISSIER, LELOUP, TELLIER, LE QUEAU, BONHOMMET, LEROUX, BOISARD, LAMY, POIRRIER, GABAY, GAUDIN, HUVELINE, JOUSSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes BOG, COULEE, FRANÇAIS, HERVE, BARRIER, COUPRY, DESILLE, COUET et Mrs NICOLLE, GODEFROY, HERVE, RIBEMONT, GARNIER, MROZOWSKI, TOUET, REYNIER sont remplacés par leur suppléant Mmes QUEANT, PICOULEAU, LEVEQUE, SPY et Mrs HARDONNIERE, FOURNIER, GAUDIN.

Mmes COULEE, HERVE, COUPRY, COUET et Mrs GODEFROY, HERVE, RIBEMONT, GARNIER, MROZOWSKI ne sont pas remplacés.

Etaient également présents : Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine OLLIVIER, Rédactrice.

Secrétaire de séance : Mr TRIDEAU Loïc.

❑ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

✓ Administration générale

- Afin que le Trésor Public transmette les documents budgétaires de la Communauté de communes à la Chambre Régionale des Comptes sous la forme dématérialisée, la signature de l'annexe 9 de la convention pour la dématérialisation des documents budgétaires « Accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires » de la convention cadre nationale de dématérialisation tripartite entre la Communauté de communes, la Direction Départementale des Finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes.

✓ Culture

- Autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour l'achat de mobilier et de matériel de onze accueils périscolaires. Le montant prévisionnel d'acquisition de mobilier et matériel périscolaires pour onze accueils périscolaires est de 9 598,64 €HT réparti comme suit : Chemiré le Gaudin 839,80 € / Etival lès le Mans 629,81 € / Fercé sur Sarthe 289,92 € / Fillé sur Sarthe 528,82 € / Louplande 222,04 € / Parigné le Pôlin 837,75 € / Rëzé sur Sarthe 675,47 € / St Jean du Bois 660,25 € / Spay 339,15 € / La Suze sur Sarthe 1 943,95 € / Voivres lès le Mans 1 630,68 €.

- Signature d'une convention de stage entre la Communauté de communes, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Tours Angers le Mans : Ronan LE CREURER de l'école des beaux arts d'Angers, You Na LEE de l'école des beaux arts de Tours, Aurélien DUCHESNE de l'école des beaux arts de Tours. Les principales dispositions de ces conventions de stage sont les suivantes : Période de stage : du 2 au 31 juillet 2012. Sujets de stage : Production d'une œuvre artistique.

Gratification : 12,5% du plafond de la sécurité sociale par heure de stage effectuée. Durée hebdomadaire de travail : 35 heures. Logement : Mise à disposition gratuite dans les résidences du centre d'art pendant la période du stage.

- Signature d'une convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes pour l'adhésion à l'espace culture web régional. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes : Mise à disposition gracieuse par la Région d'un « espace partenaire » permettant d'intégrer et de faire connaître, par le biais du site internet régional dédié à la culture, toutes les informations relatives à la Communauté de communes, aux événements qu'elle gère, et à sa programmation culturelle. La Communauté de communes devra saisir sur l' « espace partenaire » du site internet culturel régional, les informations relatives à sa structure, aux événements qu'elle gère et, de façon exhaustive, à sa programmation culturelle. Dans le cadre du jeu « Places en poche », qui permet aux internautes du site internet culturel régional de gagner des places de spectacles, la Communauté de communes s'engage à fournir, gracieusement, et selon sa programmation, un certain nombre de places relatives aux spectacles et événements qu'elle gère. La Communauté s'engage à attribuer, selon des modalités librement fixées par les parties, à chaque gagnant du jeu des lots de deux places minimum. Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction.

- Signature d'un contrat avec le bureau d'étude ABCD d'un montant de 28 704,00 € TTC (31 jours d'intervention) pour réaliser l'étude de faisabilité relative à la création d'un Etablissement d'Enseignement Artistique. Les phases de l'étude seront les suivantes : Phase 0 et Phase 1 : Diagnostic des pratiques culturelles actuelles / Recensement des besoins actuels et à venir 3 mois / Phase 2 : Proposition de scénarii pour l'organisation des pratiques culturelles 2 mois.

- Afin d'assurer la continuité du service culturel et notamment la mission de médiation culturelle au centre d'art, recrutement d'un Assistant de Conservation du Patrimoine 2^{ème} classe aux conditions principales suivantes : Missions principales : Animation / Médiation de groupes scolaires au centre d'art de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe / Durée : 19 juin 2012 7h00 et 22 juin 2012 7 h00 / Rémunération : Assistante de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} classe échelon 13 (IM 463).

✓ Economie

- Autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter une subvention au titre de LEADER (axe 3) auprès du Pays Vallée de la Sarthe pour la mission AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) accompagnant la mission de maîtrise d'œuvre de la création du Parc d'Activités des Noës à Spay. Cette démarche permet de : Contribuer au respect des exigences réglementaires en matière d'environnement, concrétiser des principes pour une qualité urbaine plus durable, contribuer de façon concrète à la qualité environnementale du projet. Le budget prévisionnel de la mission AEU est évalué à 20 000 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (par poste)	MONTANT	Recettes (subventions)	MONTANT
Mission AEU	20 000 € HT	Région (NCR)	4 000 €
		Leader	11 000 €
		Autofinancement	5 000 €
Total	20 000 € HT	Total	20 000 € HT

- Signature d'une convention de partenariat entre le Club d'entreprises du Val de Sarthe et la Communauté de communes, dont les principales dispositions sont les suivantes :

☞ La Communauté de communes s'engage à : Mettre à disposition gratuitement les salles de l'espace communautaire pour la tenue des réunions du bureau ou du Conseil d'administration du Club. Prendre en charge les frais de reprographie, de téléphone, télécopie, envoi postal nécessaires au fonctionnement du club dans la limite du montant qui aura été affecté aux besoins du Club lors vote du budget primitif de la Communauté. Mettre à disposition un agent du service économie chargé de l'animation du Club et de son secrétariat, pour un temps de travail estimé à 0,10 ETP.

☞ Le Club d'entreprises s'engage à contribuer au développement et à la dynamique économique du territoire et à respecter le règlement d'utilisation des salles intercommunales.

☞ Un bilan des actions du Club sera transmis chaque année à la Communauté de communes.

☞ Durée de la convention : 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2012.

✓ Environnement

- Signature d'une convention entre l'entreprise Cité + et la Communauté de communes, relative à la collecte et au traitement des piquants coupants, aux conditions principales suivantes : Durée : du 1^{er} mai au 31 décembre 2012 / Tarifs : Collecte 24,00 € HT/passage/pharmacie - Fourniture collecteur 0,6L 0,56 €HT/unité - Fourniture collecteur 1,5L 0,76 € HT/unité - Fourniture carton 50 L 1,83 € HT/unité - Incinération 0,31 € HT/unité Périodicité : 4 collectes seront organisées en 2012 dans les 5 pharmacies du territoire.

✓ Social

- Signature d'un contrat avec l'entreprise de transports Daumin pour les différents transports des enfants accueillis sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mois d'août, aux conditions principales suivantes : Transport d'enfants par car pour les sorties (1 sortie /semaine/ tranche d'âge) : Prix unitaire 206,51 € TTC - Prix pour 8 sorties : 1 652,08 € TTC / Transport d'enfants par car pour les mini-camps : Prix unitaire : 327,42 € TTC - Prix pour 2 transferts : 654,84 € TTC / Transport d'enfants par car pour letransfert entre ALSH (circuit 1 : Spay – Parigné le Pôlin / circuit 2 : selon le besoin des familles) : Prix unitaire : 214,00 € TTC - Prix pour 10 jours et 2 circuits : 4 280,00 € TTC.

- Recrutement d'un maximum de 26 Adjoints d'Animation pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'août 2012, aux conditions suivantes : Temps de travail : animateurs ALSH 28 H hebdomadaires, du 20 au 31 août 2012 et animateurs mini camps ALSH 31H50 hebdomadaires du 20 au 31 août 2012. Rémunération : Grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, échelle 3, 1^{er} échelon. La répartition des animateurs par site ALSH sera le suivant et pourra varier selon les effectifs :

Sites	ALSH		Mini camps		
	Nombre de places	Nombre maximum animateur	Nombre de places	Nombre maximum animateur	Durée
Roézé sur Sarthe	60 pour les + de 6 ans	5	20	2	2 semaines
	24 pour les – de 6 ans	3			
Parigné le Pôlin	24 pour les – de 6 ans	2			1 semaine
		1			1 semaine
Louplande	48 pour les + de 6 ans	4	20	2	2 semaines
Spay	60 pour les + de 6 ans	5			2 semaines

- Afin d'assurer la continuité du service du multi-accueil en l'absence du personnel (congés, formation,...), le recrutement d'un Adjoint Technique, titulaire du CAP petite enfance, ou une Auxiliaire de Puériculture aux conditions principales suivantes : Missions principales : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel. Durée : du 16 au 20 juillet 2012 soit 31h 50 maximum. Rémunération : Adjoint Technique de 1^{ère} classe au 1^{er} échelon ou Auxiliaire de Puériculture 1^{ère} classe au 1^{er} échelon.

- Autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour l'achat de mobilier, de matériel et d'équipement du multi accueil et du RAM. Le montant prévisionnel des investissements est de 10 715,90 € HT réparti comme suit :

Dépenses par postes	Montant HT	Recettes (subvention)	Montant HT
Matériel motricité extérieur multi accueil	607,02 €	CAF (30%)	3 214,77 €
Stores extérieur multi accueil	4 873,00 €	Autofinancement CdC (70%)	7 501,13 €
Sèche main électrique (sanitaire multi accueil)	1 245,82 €		

Travaux d'électricité liés à la pose des stores et du sèche mains	795,50 €		
Petit matériel hygiène et sécurité multi accueil	120,93 €		
Sèche-linge multi accueil	840,30 €		
Matériel et équipement RAM	2 233,33 €		
TOTAL	10 715,90 €	TOTAL	10 715,90 €

✓ Tourisme

- A titre exceptionnel, la mise à disposition d'un logement de la résidence d'artiste du site de l'île MoulinSart de Fillé sur Sarthe à l'association la Flambée de l'Epau pour organiser l'animation « Miss Guinguette », aux conditions principales suivantes : Durée : du 2 au 3 juin 2012 / Tarif : à titre gratuit.

- Signature des contrats suivants pour la création de spectacles vivants les dimanches après-midis de juillet et d'août 2012 sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe :

☞ Lot n°1 : Jonglage / Cirque de rue - La Cité du Cirque au Mans pour un montant de 714 € TTC (1 après-midi). Spectacle présentant un univers de personnages de cirque et d'imaginaire. Date : dimanche 8 juillet 2012. La Communauté de communes prend également en charge un goûter et éventuellement une aide technique au montage de portique.

☞ Lot n°2 : Performance théâtrale La compagnie « Le Théâtre Cabines » à Nantes pour un montant de 4 765,57 € TTC (4 après-midis). Démarche artistique proche des sujets environnementaux, la compagnie crée un imaginaire autour de l'eau à travers la fiction. 3 spectacles différents : fable théâtrale "le cabaret mobile eauZone" (2 après-midis), lecture théâtralisée "l'eau en nouvelles" (1 après-midi), spectacle de rue en caravane "la grotte de Pan" (1 après-midi). Dates : dimanches 15 juillet, 29 juillet, 12 août, 26 août 2012. La Communauté de communes prend en charge les frais de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques.

☞ Lot n°3 : Musique de rue La compagnie « Les Fils Canouche » à Vitré pour un montant de 4 000 € TTC (4 après-midis). Spectacle musical avec univers décalé, contrebasse, saxophone, accordéon, guitare, sonorités énergiques tirées des musiques du monde. Dates : dimanches 1^{er} juillet, 22 juillet, 5 août, 19 août 2012. La Communauté de communes prend en charge les frais de restauration ainsi que les frais SACEM.

- Signature d'une convention individuelle d'occupation du domaine public avec Madame Catherine Blanchflower, créatrice de bijoux, dans le cadre de la manifestation « 24 heures de la danse / Miss Guinguette » organisée par l'association La Flambée de l'Epau sur le site de l'île MoulinSart les 2 et 3 juin prochains. Les principales conditions de cette convention sont les suivantes : Durée : du 2 juin 2012 (à partir de 9 h) au 3 juin 2012 (jusqu'à 20 h 00) / Obligations de l'exposant : Mettre en place son stand - Verser une redevance de 50 € à la Communauté de communes - Contracter une assurance dommage aux biens – responsabilité civile / Obligations de la Communauté de communes : Mettre à la disposition un espace à proximité de la guinguette non loin de la rivière Sarthe pour l'installation du stand de l'exposante.

- A titre exceptionnel, la mise à disposition d'un logement de la résidence d'artiste du site de l'île MoulinSart de Fillé sur Sarthe aux conditions principales suivantes : 1^{er} bénéficiaire : Messieurs Ivan SIGG et Eric MEYER, artistes, participant à la manifestation AFTER PULS'ART. Durée : nuit du 9 au 10 juin 2012. Tarif : à titre gratuit / 2^{ème} bénéficiaire : Le théâtre CABINES, compagnie retenue pour produire des spectacles vivants organisés les dimanches après-midis de juillet et d'août. Durée : nuit du 29 au 30 juillet 2012. Tarif : à titre gratuit.

- Signature des conventions de mise à disposition de gobelets recyclés aux associations du territoire et aux acteurs du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, dont les principales dispositions sont les suivantes : Mise à disposition gracieuse par la Communauté de communes. En cas de restitution partielle de la quantité de gobelets mis à disposition, la Communauté de communes fait payer au partenaire 1 euro par gobelet non restitué. Restitution des gobelets à la Communauté de communes en bon état de propreté. Au cas où la propreté des gobelets ne serait pas satisfaisante, la Communauté de communes se réserve le droit de faire appel à une société de nettoyage et de facturer ce coût au partenaire. Pour garantir le retour des gobelets, le partenaire est libre de mettre en place le dispositif qu'il jugera le plus adapté compte-tenu des caractéristiques de la manifestation

qu'il organise. La Communauté de communes préconise toutefois de mettre en place un système de consigne à 1 euro qui responsabilise les utilisateurs et permet de compenser les coûts liés aux gobelets non restitués.

- Signature des conventions de prêt du stand de Publicité sur Lieux de Vente (PLV), valorisant le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe et appartenant à la Communauté de communes, aux acteurs de ce site dont les principales caractéristiques sont les suivantes : La réservation de la PLV s'effectue auprès de la Communauté de communes. La mise à disposition est effectuée à titre gracieux. Toutefois en cas de détérioration ou de perte partielle de la PLV de salon, pour quelque cause que ce soit, l'emprunteur de la PLV devra verser à la Communauté de communes, le montant de 3 128,50 €.

- Signature des conventions de prêt de barnums appartenant à la Communauté de communes aux acteurs du site de l'île de MoulinSart dont les principales caractéristiques sont les suivantes : La réservation de barnums s'effectue auprès de la Communauté de communes. L'association ne pourra en aucun cas prétendre à un dédommagement pour privation de jouissance en cas de mauvais fonctionnement du matériel. La mise à disposition est effectuée à titre gracieux. Toutefois en cas de détérioration ou de perte partielle de barnum, pour quelque cause que ce soit, l'association devra verser à la Communauté de communes une indemnité de 5 500 € par barnum.

OBJET : Finances - Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC)
--

Le FPIC a pour objectif de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre (ensemble intercommunal constitué des Communes et des EPCI). Ainsi, il permet de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et Communes pour la reverser à des intercommunalités et Communes moins favorisées. Il se mettra progressivement en place de 2012 à 2016 pour atteindre à cette date 2 % des recettes fiscales des Collectivités.

Principes du FPIC :

- ✓ Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence avec la création d'une mesure de la richesse par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le Potentiel Financier Agrégé (PFIA).
- ✓ Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux (EI) dont le PFIA par habitant est supérieur à 0,9 fois le PFIA par habitant moyen national. Environ 45 % des EI sont contributeurs, dont l'EI Val de Sarthe.
- ✓ Sont bénéficiaires du FPIC les EI classés selon un Indice Synthétique représentatif des ressources et charges. Cet indice comprend 3 critères : revenu par habitant pour 60 %, potentiel financier agrégé pour 20 %, effort fiscal pour 20 %. Environ 60 % des EI.
- ✓ Lorsque la contribution ou l'attribution est définie, elle doit être répartie entre l'EPCI et ses Communes membres soit selon : Le régime de droit commun / Le régime dérogatoire en fonction du CIF de l'EPCI / Le régime dérogatoire libre.

Au titre de 2012, l'EI (Communauté du Val de Sarthe et ses 12 Communes membres) est contributeur au FPIC pour un montant de 7 738 €

Sur proposition de la commission des finances et du bureau, il vous est demandé d'opter pour le régime dérogatoire libre avec comme clé de répartition : Au titre de l'année 2012, la Communauté de communes prend en charge 100 % de la contribution au FPIC soit 7 738 € pour les motifs suivants :

- ✓ Peu de lisibilité sur le dispositif,
- ✓ Faiblesse de la contribution de 1ère année,
- ✓ Discussion à venir entre les Communes et la Communauté sur les règles de solidarité,
- ✓ Proposition transitoire pour la 1ère année de contribution,
- ✓ Bon résultats financiers de la Communauté en 2011 (complément TH notamment).

Pour plus de détails sur ce sujet voir la note transmise aux délégués communautaires.

Monsieur Lefevre questionne sur la discussion à venir entre les Communes et la Communauté sur les règles de solidarité.

Monsieur Franco répond que suite à une rencontre entre maires du territoire le 21 juin dernier, ces derniers ont souhaité lancer une réflexion sur le devenir de la Communauté de communes.

Monsieur le Président ajoute que le FPIC évoluera dans les prochaines années en raison de l'extension du périmètre de la Communauté de communes vers des Communes moins bien dotées.

Par ailleurs, Monsieur Franco s'interroge sur une éventuelle réforme de ce fonds avec le nouveau gouvernement. Il mentionne la difficulté pour les élus de prendre de bonnes décisions pendant une période de réforme sans toujours voir clair sur les conséquences de celle-ci.

Il demande que la proposition de la commission finances et du bureau soit suivie par le conseil à l'unanimité ; dans le cas contraire, la répartition du FPIC se fera selon le régime de droit commun.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Opte pour le régime dérogatoire libre,
- ✓ Au titre de l'année 2012, la Communauté de communes prend en charge 100 % de la contribution au FPIC soit 7 738 €.

OBJET : Budget général – Décision modificative n°1

Afin de prendre en charge au titre de l'année 2012 la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunale et Communale, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le Budget général comme suit :

Section de fonctionnement	BP 2012	Décision modificative
Dépenses		
Chapitre 014 - Atténuations de produits		
Article 73925 - Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	200 €	+ 7 538 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		
Article 022 - Dépenses imprévues	512 014 €	-7 538 €

OBJET : Délégation d'attributions au Président

Il vous est proposé de compléter les délégations d'attribution du conseil de communauté à Monsieur le Président relevant des articles L 2122-22 et L 5211-10 du C.G.C.T.

Madame Cerisier demande si un plafond a été déterminé pour les admissions en non valeur.

Monsieur le Président répond par la négative et propose de le fixer à 500 €.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner délégation à Monsieur le Président de la Communauté de communes pour les attributions nouvelles énoncées ci-dessous :

- ✓ Attribuer individuellement les fonds de concours aux Communes (en référence à la programmation adoptée par le conseil de communauté),
- ✓ Autoriser la collecte des ordures ménagères pour des usagers en dehors du territoire,
- ✓ Autoriser les conventions de servitude de passage,
- ✓ Signer les admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 500 € HT,

- ✓ Compléter la décision existante comme suit : Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- ✓ Signer les conventions de groupement de commandes et les avenants non financiers aux conventions de groupement de commandes,
- ✓ Valider les remises gracieuses de pénalités de retard ou de chantier, d'occupation temporaire du domaine public ou de location de sites communautaires d'un montant inférieur à 500 € HT.
- ✓ Compléter la décision existante comme suit : Passer les avenants de marchés formalisés concernant la prolongation de délais, les avenants de transferts de titulaire de marché et les avenants sans incidences financières.

OBJET : Fonds de concours 2012 – Commune de La Suze sur Sarthe

La Communauté de communes s'est engagée auprès du Conseil général de la Sarthe à apporter son concours financier à la réalisation d'un rond-point sur la RD 23 (carrefour route de Roëzé sur Sarthe) sis Commune de la Suze sur Sarthe. Cet engagement communautaire a pour motivation principale le rôle structurant de cette voie pour le territoire et le caractère « accidentogène » de ce carrefour dont le trafic journalier est de plus de 11 000 véhicules.

Toutefois, la Communauté de communes non compétente en matière de voirie départementale ne pouvait verser directement au Conseil général une participation financière, la Commune de la Suze sur Sarthe a donc pris en charge le montant prévu pour la Communauté de communes.

Afin de compenser cette participation financière, il vous est proposé d'allouer un fonds de concours de 23 168 € à la Commune de La Suze sur Sarthe pour l'acquisition d'un terrain (rue de Saint Jean du Bois) destiné à la construction de logements sociaux en remplacement de logements de la cité des Rosiers destinés à être détruits.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coût prévisionnel	Partenaire financier	Montant prévisionnel	Taux
Acquisition terrains 1	110 000 €	Commune de La Suze	196 832 €	89.50%
Acquisition terrains 2	110 000 €	Fonds de concours Communauté	23 168 €	10.50%
TOTAL	220 000 €		220 000 €	

Monsieur le Président explique que le fonds de concours est moins élevé que prévu en raison d'un coût plus faible des travaux du rond-point.

Monsieur Boisard se demande si la Communauté de communes n'a pas déjà financé un rond-point.

Monsieur le Président répond par la négative.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie à la Commune de La Suze sur Sarthe au titre de l'année 2012, un fonds de concours de 23 168 € pour l'acquisition d'un terrain (rue de Saint Jean du Bois) destiné à la construction de logements sociaux en remplacement de logements de la cité des Rosiers destinés à être détruits, selon le plan de financement mentionné ci-dessus.

Etant donné que ce fonds de concours n'est pas mentionné dans la délibération du conseil de communauté en date du 2 juillet 2009 fixant la programmation de l'attribution des fonds de concours aux Communes membres de la Communauté de 2009 à 2014, il y est ajouté.

OBJET : Guinguette – Décision modificative n°1

Lors de sa séance du 29 mai dernier, le conseil de communauté a décidé d'exonérer l'association La Flambée de l'Epau de 1 500 € de rælevance pour occupation du domaine public sur l'île MoulinSart pour la période de décembre 2010 à fin mai 2011. Afin de procéder à cette exonération, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le Budget guinguette comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2012	Décision modificative n° 1
Dépenses		
Chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0 €	+ 1 500 €
Recettes		
Chapitre 77 – Article 7711 – Débits et pénalités reçus	0 €	+ 1 500 €

OBJET : Ecole de Musique – Cdisation Assistants d'Enseignement Artistique option musique et modification du cadre d'emploi

La loi du 12 mars 2012 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique prévoit un dispositif de « CDisation » et un dispositif de titularisation des agents non titulaires.

Pour être éligibles à ces dispositifs, les agents doivent respecter différentes conditions :

✓ CDisation :

Critères à remplir au 13 mars 2012 : âge (< 55 ans ou > 55 ans) / statut d'agent de droit public / ancienneté (3 ou 6 ans, sur les 4 ou 8 dernières années).

Vu ces conditions de CDisation 4 agents communautaires doivent se voir proposer un CDI à la date du 13 mars 2012 : le responsable de l'école de musique, un enseignant piano, un enseignant clavier électronique/accordéon, un enseignant batterie.

Par ailleurs, pour ces 4 agents le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique a été modifié par la loi, il convient donc de proposer un CDI avec le reclassement sur l'un des 3 grades du nouveau cadre d'emploi :

- Assistant d'Enseignement Artistique (AEA),
- Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) principal de 2^{ème} classe,
- Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) principal de 1^{ère} classe.

Le principe proposé pour le reclassement est le suivant : grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe au 1er avril 2012 sur indice identique et à compter du 1er octobre 2012 (nouvelle année scolaire) (1er septembre 2012 pour responsable école de musique) reclassement à échelon identique ou supérieur sans baisse de l'indice majoré :

	Situation actuelle		Situation future	
	Grade	Salaire brut	Grade	Salaire brut
Responsable Ecole de musique 20H/semaine	ASEA 6 ^{ème} échelon 465/407	1 884,53 €	AEA principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon 493/425	1 967,87 €
Enseignant piano 20H/semaine	ASEA 2 ^{ème} échelon 360/335	1 551,15 €	AEA principal 2 ^{ème} classe 3 ^{ème} échelon 367/340	1 574,30 €
Enseignant	ASEA	568,60 €	AEA principal 2 ^{ème} classe	605,64 €

clavier/accordéon 8H/semaine	1 ^{er} échelon 320/307		1 ^{er} échelon 350/327	
Enseignant batterie 14H / semaine	ASEA 1 ^{er} échelon 320/307	995,05 €	AEA principal 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon 350/327	1 059,88 €

Monsieur Bergues dit qu'il s'agit de « Cdiser » des enseignants « méritants ».

✓ Titularisation

Critères à remplir au 31 mars 2011 : statut d'agent de droit public / exercice des fonctions à temps complet ou à temps non complet pour une quotité de temps de travail \geq 50% d'un temps complet / l'agent occupe un emploi permanent soit en CDI soit en CDD / ancienneté variable selon le type de contrat et au maximum de 4 ans sur les 6 dernières années ou à la date de clôture des inscriptions pour les examens.

Vu ces conditions (pour lesquelles il faut attendre la parution de décrets) et sous réserve d'obtention d'un examen ou d'un entretien professionnel 7 agents communautaires seraient titularisables à ce jour : le responsable de l'école de musique, un enseignant piano, la responsable du service emploi, deux conseillers emploi, une conseillère RAM, une Adjointe administrative.

D'autres agents en poste au 31 mars 2011 pourraient être titularisés si à la date de l'examen professionnel (organisation entre 2012 et 2016) ils répondent aux conditions de la titularisation : Le responsable environnement, une enseignante intervenante en milieu scolaire et clarinettiste,...

Par ailleurs la loi du 12 mars 2012 dispose que les contrats des agents ni « CDisables » ni titularisables ne pourront être renouvelés qu'une fois.

Monsieur le Président trouve inadaptée la loi du 12 mars 2012 disposant que les contrats des agents ni « CDisables » ni titularisables ne pourront être renouvelés qu'une fois, empêchant ainsi les Collectivités de fonctionner correctement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide :

✓ Le reclassement des 4 agents concernés sur le grade d'AEA principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2012 sans modification d'indice de rémunération.

✓ A compter du 1^{er} septembre 2012, modification de l'indice de rémunération pour le poste de Responsable de l'école de musique et d'enseignant (20H/hebdomadaires) grade d'AEA principal 2^{ème} classe 9^{ème} échelon.

✓ A compter du 1^{er} octobre 2012, modification de l'indice de rémunération pour les 3 autres postes comme suit :

- Enseignant piano (20H/hebdomadaires) grade d'AEA principal 2^{ème} classe 3^{ème} échelon,

- Enseignant clavier électronique/accordéon (8H/hebdomadaires) grade d'AEA principal 2^{ème} classe 1^{er} échelon,

- Enseignant batterie grade d'AEA principal (14H/hebdomadaires) 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

✓ Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la modification de ces contrats.

OBJET : MoulinSart – Location de salle demande d'exonération de l'association ADESS EMPLOI

L'association ADESS EMPLOI a occupé la salle de séminaire de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe pour son Assemblée Générale, le 25 mai dernier. Elle sollicite à postériori la gratuité de cette occupation.

Vu l'activité de cette association en faveur de l'action sociale sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, exonère l'association ADESS EMPLOI du montant de la location de la salle de séminaire de l'île de MoulinSart d'un montant de 150 €.

OBJET : Zone des Noës - Création d'un groupement de commandes avec la Commune de Spay pour le choix d'un maître d'œuvre

La Communauté de communes est compétente pour aménager le Parc d'Activités des Noës sur la Commune de Spay. Ce Parc est concomitant à la ZA communale de la Vequerie qui constitue à ce jour l'entrée du bourg. Cette zone renvoie une image dégradée de l'entrée de la Commune avec des bâtiments de faible qualité architecturale et vieillissants. Afin de conserver une certaine homogénéité, la Commune désire réaliser une étude de faisabilité et de programmation de la requalification de la zone de la Vequerie et recourir aux mêmes bureaux d'études que ceux retenus par la Communauté de communes pour la conception du Parc des Noës.

Madame Chartereau indique la volonté de la Commune de Spay de conduire une démarche d'aménagement cohérente sur ce secteur avec la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Valide la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Spay et la Communauté de communes.

✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes à intervenir, aux conditions principales énoncées ci-dessous ainsi que tout document relatif à la constitution du groupement de commandes,

- Objet : Consultation ayant pour objectif de retenir le ou les bureaux d'études devant assurer : une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation du Parc d'Activités des Noës, le dépôt du permis d'aménager et le dossier loi sur l'eau / une mission concernant les études de requalification de la ZA de la Vequerie. Ces missions seront accompagnées par une Approche Environnementale de l'Urbanisme.

- La Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement. Une commission de sélection sera constituée et composée de membres représentant chaque maître d'ouvrage.

- Chaque maître d'ouvrage reste responsable de la signature et de la bonne exécution pour la part du marché qui le concerne. Les dépenses liées aux marchés seront réglées par chaque maître d'ouvrage.

- Les frais de publicité éventuels seront supportés au prorata des prestations revenant à chaque membre.

OBJET : Bâtiments d'accueil – Demande de remise gracieuse de pénalités de retard entreprise Eiffage Thermie

Vu les pénalités de retard ou d'absence à la réunion de chantier (calculées par la maîtrise d'œuvre) appliquées à différents corps d'états intervenus sur la construction des bâtiments d'accueil ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la remise gracieuse mentionnée dans le tableau ci-dessus à l'entreprise Eiffage Thermie :

Lot	Retard exécution de travaux (1/3000ème marché/jour, mini de 30 € HT/jour de retard)	Décision du conseil
10 Plomberie - sanitaires	8 jours soit 240 € (l'entreprise n'est pas à l'origine du retard)	0 €
11 Chauffage-VMC	8 jours soit 240 €	240 €
TOTAL	480 € HT	240 € HT

OBJET : Déchets ménagers - Avenants au marché d'enlèvement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries

En 2010, la Communauté de communes a renouvelé le groupement de commandes avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois pour le marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries. A la demande du trésor public d'Ecommoy, il est nécessaire de clarifier les modalités de révision de la formule. L'ambiguïté porte sur les indices pris en compte pour l'établissement des prix initiaux. Il est donc précisé que les prix initiaux sont établis en fonction des derniers indices connus à la date de remise des offres.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les avenants mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces avenants :

- ✓ Avenant N°2 du lot N°1 : Enlèvement, transport et traitement des déchets « encombrants » avec l'entreprise NCI Environnement,
- ✓ Avenant N°1 du lot N°2 : Enlèvement, transport et traitement des déchets métalliques ferreux et non ferreux avec l'entreprise GDE,
- ✓ Avenant N°3 du lot N°3 : Enlèvement, transport et conditionnement des cartons avec l'entreprise NCI Environnement,
- ✓ Avenant N°1 du lot N°4 : Enlèvement, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux avec l'entreprise CHIMIREC,
- ✓ Avenant N°1 du lot N°5 : Enlèvement, transport et traitement des déchets inertes avec l'entreprise SITA OUEST,
- ✓ Avenant N°2 du lot N°6 : Enlèvement, transport et traitement du bois avec l'entreprise NCI Environnement,
- ✓ Avenant N°2 du lot N°7 : Enlèvement et transport des déchets verts et du broyat avec l'entreprise M.C.V.

OBJET : Programme de logements locatifs à Etival - Résultat consultation travaux de viabilisation

Sarthe Habitat et la Communauté de communes, via un groupement de commande, ont lancé une consultation pour les travaux d'aménagement de 10 parcelles destinées à l'implantation de logements locatifs sociaux sur la Commune d'Etival lès le Mans. Les travaux pour la Communauté de communes concernent le lot 1A aménagement voies, réseaux divers et espaces verts.

Suite à l'analyse, et au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres du groupement a retenu comme entreprise, Flécharde TP pour un montant de 205 600 € HT.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ce marché avec l'entreprise Flécharde TP.

OBJET : Emploi - Poste Auxiliaire de Puériculture

Par délibération en date du 29 mars 2012 le conseil de communauté a déclaré vacant un poste d'Auxiliaire de Puériculture au multi-accueil à raison de 17,50 H hebdomadaires.

La Communauté a reçu 4 candidatures de personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture et titulaire du concours sur titre. Deux ont été convoquées à un entretien. 1 seule s'est présentée et n'a pas été retenue.

Vu la déclaration de vacance d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture et après examen des candidatures,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à compter du 22 août 2012 aux conditions principales suivantes : Missions : Accueil des enfants (de 3 mois à 4 ans), accueil et information des familles, prise en charge des enfants en groupe ou individuellement, collaboration aux soins quotidiens, élaboration et mise en œuvre du projet pédagogique, conduite des activités d'éveil, entretien des locaux et du matériel / Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture de 1^{ère} classe, temps de travail 17,50 heures hebdomadaires pour un an à compter du 22 août 2012 / Rémunération correspondant à l'indice brut 298, majoré 303, en référence à la grille d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe.

✓ A défaut de recrutement d'un agent de la Fonction Publique Territoriale, pourvoir ce poste par un agent non titulaire aux conditions mentionnées ci-dessus,

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette embauche.



Le 9 juillet 2012, l'Auxiliaire de Puériculture devant occuper ce poste a fait savoir à Monsieur le Président qu'elle ne souhaitait pas signer un nouveau contrat à la date du 22 août 2012. Cette délibération est donc annulée et remplacée par la délibération suivante après accord de la Sous-préfecture de la Flèche.

OBJET : Emploi - Poste Auxiliaire de Puériculture

Un poste d'Auxiliaire de Puériculture est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 22 août 2011 au 21 août 2012).

Vu la déclaration de vacance de ce poste et après examen des candidatures,

Il vous est proposé de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture.

Les principales caractéristiques de ce poste sont les suivantes :

✓ Missions : Accueil des enfants (de 3 mois à 4 ans), accueil et information des familles, prise en charge des enfants en groupe ou individuellement, collaboration aux soins quotidiens, élaboration et mise en œuvre du projet pédagogique, conduite des activités d'éveil, entretien des locaux et du matériel.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture de 1^{ère} classe, temps de travail 17,50 heures hebdomadaires à compter du 27 août 2012.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à compter du 27 août 2012,

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette embauche.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 28 juin 2012 relative au recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'Auxiliaire de Puériculture.

OBJET : Voirie – Mise à disposition de personnel par la Commune de Souigné Flacé

La Communauté de communes a sollicité ses Communes membres pour une mise à disposition temporaire de personnel technique au sein du service voirie dans l'attente d'un recrutement ou d'un transfert de personnel vu l'extension du périmètre de la Communauté de communes à moyen terme.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide (sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion) d' :

✓ Accepter la mise à disposition d'un Adjoint Technique de la Commune de Souigné Flacé selon les modalités énoncées ci-dessous : Mise à disposition 4h15

par semaine pour motif d'accroissement temporaire d'activité / Missions au service voirie : mise en œuvre de pierre ou d'enrobé, petites réparations d'ouvrages en maçonnerie, mise en place de signalisation verticale, nettoyage d'ouvrages d'art / Durée : Du 06/08/2012 au 30/04/2013.

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

Monsieur le Vice-président en charge de la voirie mentionne que ce jour la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable sur cette mise à disposition.

OBJET : Enfance – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) août 2012

Par délibération en date du 29 mai 2012, le conseil de communauté a adopté les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'ALSH d'août 2012. Monsieur le Vice-président chargé des affaires sociales expose au conseil de communauté le questionnement sur le maintien du site d'accueil des enfants de moins de 6 ans de Parigné le Pôlin, vu le faible effectif d'inscription.

Monsieur Tellier précise que le taux d'occupation dans les autres sites avoisine les 70 % à Spay, 60 % à Roëzé sur Sarthe et 50 % à Louplande. Il dit qu'avant toute décision, il faut voir l'intérêt des familles et des enfants et que le transfert des enfants inscrits à Parigné le Pôlin vers le site de Roëzé sur Sarthe n'est pas envisageable étant donné que ce dernier est presque saturé en terme d'effectif. C'est pourquoi, Monsieur Tellier expose la proposition de la Commission sociale et de Monsieur le Président d'ouvrir exceptionnellement en 2012 le site de Parigné le Pôlin aux – et + de 6 ans à condition d'atteindre un effectif de 15 à 18 enfants.

Madame Picouveau explique le faible nombre d'inscrits par le refus des familles de séparer les fratries sur deux sites. Elle fait part de l'obligation de plus de 7 enfants inscrits pour ouvrir le site et rappelle l'engagement pris auprès du personnel de la Commune de Parigné le Pôlin.

Monsieur Tellier constate que globalement les sites des Communes exerçant cette compétence auparavant ont un bon taux d'occupation surtout pour l'accueil des moins de 6 ans. Il rappelle que c'est la première année d'expérimentation pour la Communauté. Il détaille les effectifs par site et par semaine :

Site	Age	Semaine	
		34	35
Louplande	Moins de 6 ans	13	16
	Plus de 6 ans	16	15
	Total	29	31
Roëzé sur Sarthe	Moins de 6 ans	18	22
	Plus de 6 ans	24	34
	Total	42	56
Parigné le Pôlin	Moins de 6 ans	7	5
	Plus de 6 ans	48	39
	Total	55	44
	Total général	126	131

Monsieur Decarpes questionne sur la réglementation de l'encadrement des ALSH.

Monsieur Tellier répond par un encadrant pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans et un pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans. Il ajoute qu'il est difficile de prévoir assez tôt le nombre d'encadrants par rapport aux inscrits.

Madame Picouveau demande aux Communes de Spay et de Fillé sur Sarthe d'informer les familles sur l'ouverture d'un ALSH intercommunal en août à Parigné le Pôlin.

Monsieur Tellier questionne les maires des Communes de Fillé sur Sarthe et de Spay sur la communication faite sur l'ALSH intercommunal.

Monsieur Gaudin répond que la plaquette a été distribuée aux familles spayennes.

Madame Picouveau trouve insuffisante la communication sur le service de convoyage des enfants vers les sites.

Madame Taureau dit que les familles de Fillé sur Sarthe mettent par habitude leurs enfants à l'ASLH de Roëzé sur Sarthe.

Madame Picouveau ajoute qu'elle préférerait une ouverture de l'ALSH à 12 enfants et non 15 comme proposé par la Commission sociale.

Monsieur Tellier rappelle l'importance des aspects éducatifs de l'ALSH et indique qu'un groupe trop peu nombreux ne permet pas de susciter une dynamique au sein de celui-ci.

Vu la mise en place de l'ALSH d'août par la Communauté de communes pour la 1^{ère} fois en 2012 (valeur d'expérimentation),

Afin de ne pas remettre en cause la mise à disposition du service animation de la Commune de Parigné le Pôlin à la Communauté de communes et vu les engagements pris notamment en direction du personnel communal,

Vu les engagements financiers entre la Commune et la Communauté,

Sous réserve de l'accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de délivrer un agrément ALSH sur le site de Parigné le Pôlin pour les enfants de + et - de 6 ans,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ De maintenir l'accueil des enfants de - de 6 ans sur le site de Parigné le Pôlin et d'organiser l'accueil des enfants de + de 6 ans de la Commune de Parigné le Pôlin sur le site de Parigné le Pôlin à la condition d'avoir entre 15 et 18 enfants inscrits au minimum (- de 6 et + de 6 ans) et par semaine sur le site.

- ✓ De constater l'effectif d'enfants inscrits à l'ALSH au 7 juillet 2012.

INFORMATIONS

➤ Affaires Générales

Monsieur le Président fait le compte rendu de la rencontre sur la démographie médicale du 26 juin dernier avec l'Agence Régionale de la Santé, le Conseil général et les Maires. Il fait part d'une réflexion sur un projet territorial de santé. Il ajoute que ce projet nécessite l'aval, l'implication des médecins du territoire. Afin de poursuivre cette démarche il informe le conseil qu'une rencontre sera organisée à la rentrée avec l'ensemble des professionnels de la santé et l'ARS.

➤ Environnement

Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement précise qu'à compter du 1^{er} juillet 2012, les déchets déposés dans les conteneurs de tri sélectif seront amenés au nouveau centre de tri exploité par VALORPOLE 72 au Mans. Des visites de ce centre seront organisées en 2013. Actuellement le tri sélectif est séparé dans trois conteneurs différents : Les bouteilles et flacons plastiques, les emballages métalliques, les briques alimentaires (« corps creux ») / Les papiers/cartonnettes (« corps plats ») / Le verre.

Le nouveau centre, techniquement plus équipé et plus automatisé, permettra de trier les deux premières catégories en mélange. Les usagers pourront donc déposer ces déchets dans le même conteneur. Seul le verre fait tri à part ! Les refus (déchets interdits) restent les mêmes : les pots en plastique tel que yaourt, rillettes, crème fraîche...ou les différents films et barquettes plastiques sont à jeter avec les ordures ménagères, dans le sac noir « Val de Sarthe ». Les nouveaux guides de tri seront distribués fin juin 2012 dans les mairies. Les nouvelles consignes sur les conteneurs seront collées début juillet 2012 et les ouvertures des conteneurs adaptées en même temps. Cela consistera

à alterner sur chaque conteneur une ouverture d'un conteneur « corps creux » et une ouverture d'un conteneur « corps plats ».

➤ **Culture**

Monsieur Fournier fait part du festival d'été organisé par la Commune de La Suze sur Sarthe dont le concert de Michael Jones aura lieu le 31 août 2012.

Monsieur Bergues invite le conseil au premier vernissage nocturne au Centre d'art le vendredi 29 juin 2012 à 21 h.

Par ailleurs, il informe que les livrets « A la recherche du passeur » seront distribués gratuitement à MoulinSart.

Enfin, Monsieur Bergues expose aux élus les animations d'été qui auront lieu sur le site de Moulinsart tous les dimanches en juillet et août 2012.

➤ **Voirie**

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie fait le compte-rendu d'une réunion d'information et de concertation avec le Président de la Fédération Française de la Randonnée accompagné du responsable technique, et du responsable voirie de la Communauté de communes. Il parle d'une réunion positive pendant laquelle ils ont décidé de travailler ensemble et en amont sur les programmes de revêtement des chemins ruraux ainsi que sur les demandes des usagers de la voirie et des associations de randonnée.

➤ **Informations Diverses :**

Monsieur le Président tient à remercier Madame Nathalie Bernard, déléguée communautaire de Fercé sur Sarthe à la commission Sociale, pour son dynamisme et son ouverture d'esprit et il lui souhaite « bon vent » pour sa destination, la Chine.

Monsieur le Président informe les Vice-présidents que la commission permanente du 5 juillet aura lieu à 20 h 30 au lieu de 18 h en raison du Comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe fixé à 17 h 30.

Monsieur le Président conclue la séance en souhaitant de bonnes vacances à tous.

Monsieur Huveline invite le conseil au verre de l'amitié donnée à l'occasion de la fête des quartiers à Spay dimanche 1^{er} juillet 2012.

2012	Commission Permanente	Bureau	Conseil et vœux
Juillet	5		
!!!!!!Attention nouvelles dates!!!!!!			
Septembre	6	20	27 à La Suze sur Sarthe
Octobre	11	25	-
Novembre	22	-	8 à Spay
Décembre	-	6	20 à Voivres lès le Mans

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
Mr N'DAMITE		Mr TELLIER	
Mr LEFEUVRE		Mr LE QUEAU	
Mme SALINAS		Mme PICOULEAU	
Mr CORBIN		Mr BONHOMMET	
Mr FRANCO		Mr LEROUX	
Mme QUEANT		Mme TAUREAU	
Mr BERGUES		Mr BOISARD	
Mr DHUMEAUX		Mme LEVEQUE	
Mr HARDONNIERE		Mr LAMY	
Mr DECARPES		Mr POIRRIER	
Mme GOUET		Mme SPY	
Mr GUEHERY		Mme CHARTEREAU	
Mr TRIDEAU		Mr GABAY	
Mme CERISIER		Mr GAUDIN	
Mr FOURNIER		Mr HUVELINE	
Mr LUSSEAU		Mr GIRARDOT	
Mr FORISSIER		Mr JOUSSE	
Mr LELOUP			